

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation : 16 AVRIL 2026

Séance ordinaire du VINGT-TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

L'an Deux Mil Vingt-Six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROL Yves, Maire.

Présents : Mmes ASSIER-LEVASSEUR Séverine, CORTESE Marie-Andrée, FERRIER-TARIN Stéphanie, MIALLAND Elodie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, CRAPET Willy, FIQUET Jean-Marie, GIRARD Michel, MARTINATO Jean-Marc, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Procurations : Mme AUBERT Nadine à Mme ASSIER-LEVASSEUR Séverine
Mme BORONAT Virginie à M. ROCHETTE Christian

Secrétaire de séance : M. MARTINATO Jean-Marc

Le Maire ouvre la séance, décompte 13 membres présents et déclare que le quorum est respecté.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MARTINATO Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

2 – ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'observation, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3 – FINANCES

3 – 1 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 et AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal ADOPTE les comptes financiers uniques 2025.

Le Maire ne prend pas part au vote. M. GIRARD Michel, doyen de séance fait procéder au vote.

BUDGET COMMUNAL (03800)

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats 2024	155 014,72 €		1 424 040,54 €	
Opérations de l'exercice	353 015,46 €	651 959,79 €	2 018 374,54 €	1 515 873,02 €
Totaux	508 030,18 €	651 959,79 €	3 442 415,08 €	1 515 873,02 €
Résultats de clôture	- 143 929,61 €		+ 1 926 542,06 €	
Restes à réaliser	275 000,00 €			
Résultat global cumulé	1 782 612,45 €			

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (03802)

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats 2024	531 325,23 €		189,68 €	
Opérations de l'exercice	179 591,60 €	240 891,98 €	274 948,72 €	275 099,19 €
Totaux	710 916,83 €	240 891,98 €	275 138,40 €	275 099,19 €
Résultats de clôture	+ 470 024,85 €		+ 39,21 €	
Résultat global cumulé	470 064,06 €			

Christian ROCHETTE précise que, dans l'hypothèse d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes Terres de Maurienne, il serait opportun d'intégrer une quote-part des rémunérations des agents de la commune sur le budget eau et assainissement.

Yves ROL répond que l'étude réalisée a évalué ce poste et l'implication des élus.

Les résultats sont affectés comme suit :

BUDGET COMMUNAL : solde d'exécution à affecter au 31/12/2025 → 1 926 542,06 €
<p>Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 143 929,61 €</p> <p>Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €</p> <p>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 782 612,45 €</p>

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : solde d'exécution à affecter au 31/12/2025 → 39,21 €
<p>Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0,00 €</p> <p>Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €</p> <p>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 39,21 €</p>

3 – 2 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Le Conseil Municipal vote les taux suivants à l'unanimité :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,01
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,61
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,82

La hausse du taux de taxe d'habitation de 7,27 à 8,82 % apportera une recette supplémentaire d'environ 4 000 € à la commune.

3 – 3 – BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs 2026 à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL (03800)

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 608 537,45 €	3 608 537,45 €
INVESTISSEMENTS	2 537 807,06 €	2 537 807,06 €

Et AUTORISE le Maire à procéder, conformément à la nomenclature comptable M57 appliquée pour le budget de la commune, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (03802)

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	287 439,21 €	287 439,21 €
INVESTISSEMENTS	659 024,85 €	659 024,85 €

4 – INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (SUITE)

COMMISSION VIE SOCIALE :

Sur proposition de Christian ROCHETTE, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission :

Vice-Présidente	Mme AUBERT Nadine
Membres du Conseil Municipal	M. GIRARD Michel
	Mme CORTESE Marie-Andrée
	Mme RANCUREL Marie-France
	M. ROCHETTE Christian
Membres extérieurs	Mme VIGNOUD Franca
	Mme TROCCARD Evelyne
	Mme MAGNAT Jacqueline
	Mme ROCHETTE Odile
	Mme PIDOUX Angèle
	Mme GALOPO Yvette

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le Conseil Municipal PROPOSE aux services de la Direction Générale des Finances Publiques la liste ci-dessous en vue d'une nomination à la Commission Communale des impôts Directs :

- MME ASSIER-LEVASSEUR Séverine
- MME AUBERT Nadine
- M BALANSARD François
- MME BORONAT Virginie
- MME CORTESE Marie-Andrée

- M CRAPET Willy
- MME FERRIER-TARIN Stéphanie
- M FIQUET Jean-Marie
- M GIRARD Michel
- M MARTINATO Jean-Marc
- MME MIALLAND Elodie
- M PERREAU Sébastien
- M ROCHETTE Christian
- MME DARVES-BLANC Françoise
- M LAMBRECH Michel
- MME FAUCHER Viviane
- M BOISSONNET Thierry
- M GROS Jean
- MME CORVAL Corinne
- M AMBROSIONI Claude
- M BARREL Yves
- M GIRAUD Patrick
- M PITTON Patrice
- M VIARD Thierry

Il est précisé que 24 noms sont proposés mais que seuls 12 membres seront désignés par la Direction Générale des Finances publiques (6 titulaires et 6 suppléants).

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Seront proposés en tant que :

- Elu titulaire : Mme MIALLAND Elodie
- Elu suppléant : M. MARTINATO Jean-Marc

Cette commission a vocation à contrôler les inscriptions et radiations opérées par le Maire sur les listes électorales de la commune. Elle peut statuer sur les éventuels recours gracieux.

MODIFICATION COMMISSION PROJETS ET TRAVAUX

Le Conseil Municipal prend acte de la candidature de MM. CRAPET Willy et BALANSARD François à la commission « projets et travaux »

Et désigne les membres de la commission « projets et travaux », modifiée :

Vice-Président : M. PERREAU Sébastien

Membres : M. FIQUET Jean-Marie
M. MARTINATO Jean-Marc
M. BALANSARD François
M. CRAPET Willy

5 – REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est établie par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée (mailing) au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Le délai commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les 3 jours sont passés. Les jours fériés ne sont pas pris en compte.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les jours compris entre la date de convocation et la date de la séance, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables, sans toutefois en faire copie ou en prendre des photographies.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La constitution et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont régis par les dispositions des articles L.1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales, désignées par les membres du Conseil, instruisent les affaires qui leur sont soumises, préparent un rapport de présentation, émettent un avis mais ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes et spéciales se réunissent pour travailler sur les dossiers dont elles ont la charge sur convocation du (de la) Vice-Président(e). La convocation est adressée par voie dématérialisée (mailing) sans délai préalable. Les réunions ne sont pas publiques.

Article 8 : Le rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Il vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves de votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de séance.

Article 9 : Le secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un(e) secrétaire qui assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations e vote et le dépouillement des scrutins.

La secrétaire de Mairie est présente aux séances. Elle est chargée de prendre des notes aux vues d'établir le procès-verbal de séance.

Article 10 : La communication locale

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 11 : La présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos en début de séance. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12 : La police des séances

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Article 13 : Le déroulement des séances

Le Maire suit l'ordre du jour. Toutefois, il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également proposer cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue. Aucun point supplémentaire ne pourra être ajouté à l'ordre du jour en début de séance.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Pour les débats, le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui le demandent.

Le Maire peut prononcer une suspension de séance s'il le juge nécessaire.

Le Maire fait procéder au vote. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote peut se faire à mains levée ou sur bulletin secret. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clos la séance.

Article 14 : Le procès-verbal

Le procès-verbal et le compte-rendu de séance font l'objet d'un seul document qui répond au contenu (retranscription intégrale des faits et décisions) et aux modalités (affiché sous huit jours) exigés.

Il est affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Il est mis en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Il est transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée (Mailing).

Il est approuvé par les membres du Conseil lors de la séance suivante.

Article 15 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres du Conseil peut proposer des modifications au présent règlement intérieur. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 16 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

6 – RESSOURCES HUMAINES – SUR PRESENTATION DE MME CORTESE Marie-Andrée

6 – 1 – CREATION D’UN EMPLOI SAISONNIER

Après avoir entendu la nécessité de renforcer l’équipe des services techniques municipaux pour la saison d’été 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, conformément à l’article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, de créer un emploi non permanent (saisonnier) d’agent polyvalent des services techniques :

- Grade d’adjoint technique de catégorie C,
- Echelon minimum 9 – maximum 11,
- Temps complet,
- Période de 11 mai au 16 octobre 2026

6 – 2 – CREATION DES EMPLOIS JEUNES

Vu l’article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de recrutement sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier d’activité,

Le Conseil Municipal CREE 8 emplois au titre des emplois saisonniers de jeunes de la commune pour l’été 2026 :

- ✓ Grade d’adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle de rémunération C1, Indice brut 367, Indice Majoré 366,
- ✓ Temps non-complet : 20/35ème

Les contrats seront établis pour 15 jours répartis selon les périodes suivantes :

- ✓ Du 6 au 17 juillet : 2 agents
- ✓ Du 20 au 31 juillet : 2 agents
- ✓ Du 3 au 14 août : 2 agents
- ✓ Du 17 au 28 août : 2 agents

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- ✓ Période de dépôt des candidatures : du 28 avril au 30 mai 2026 inclus,
- ✓ Réservé aux lycéens et étudiants entre 16 et 18 ans,
- ✓ Sélection par tirage au sort en respectant la parité,
- ✓ Priorité aux candidats non retenus en 2025 et n’ayant jamais travaillé pour la commune.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- INSTALLATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE

Christian ROCHETTE précise les trois compétences obligatoires de la Communauté de Communes :

- économie
- aménagement du territoire
- collecte et traitement des déchets.

Et son mode de financement :

→ contribution foncière des entreprises

→ taxe d'enlèvement des ordures ménagères (baisse en 2026)

→ fiscalité directe locale

→ taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) évalue la prise en charge des transferts de compétences. Il est important qu'un conseiller communautaire Rémilien intègre la CLECT.

Il indique que, depuis plusieurs années, l'Etat a mis en place le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui impose le transfert de recettes des communes « riches » vers les communes « pauvres ». Il représente environ 20 € par habitant. La Communauté de Communes en prend en charge une partie à la place de ses communes membres (répartition dérogatoire)

Mathilde SONZOGNI a été élue présidente de la Communauté de Communes en 2026.

Lorsqu'il en était Président, Christian ROCHETTE avait demandé que les 3 communes les plus peuplées aient une Vice-Présidence. Ce n'est plus le cas suite au dernier vote, St Rémy n'est plus présente au bureau.

- DIVERS

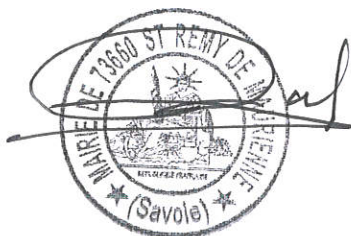
Christian ROCHETTE indique qu'il recevra les administrés en mairie pour des renseignements en urbanisme les lundis après-midi sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

ARRET DU PROCES-VERBAL	
Arrêté le :	05 JUIN 2026
Publié sur le site internet https://www.saintremydeaurienne.com le :	11 JUIN 2026

Le Maire
M. ROL Yves

La secrétaire de séance,
M. MARTINATO Jean-Marc



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Martinato Jean-Marc, the secretary of the meeting.